



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DANIEL PAINCHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI S'EST TENU À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL LE 8 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 30, A ADOPTÉ UNE RÉOLUTION MODIFIANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

CETTE RÉOLUTION VIENT DÉFINIR DES DATES DIFFÉRENTE DE CELLE APPARAISSANT AU CALENDRIER 2026, DE LA MANIÈRE SUIVANTE, TEL QUE PERMET L'ARTICLE 148 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

LA SÉANCE PRÉVUE LE 5 OCTOBRE AURA LIEU LE 14 OCTOBRE 2026 AINSI QUE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE AURA LIEU LE 9 NOVEMBRE 2026.

L'HEURE ET LE LIEUX DE CES RENCONTRES EST IDENTIQUE À L'HEURE PROPOSÉE AU CALENDRIER, SOIT 19H30 ET À LA SALLE DU CONSEIL DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL.

La résolution 26-189 peut être consultée au bureau de la soussignée à la municipalité d'Albanel situé au 341, rue de l'Église à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE 10^E JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

DANIEL PAINCHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Daniel Painchaud, ing., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Albanel, résidant à Normandin, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie, entre 8 h et 16 h, le dixième jour du mois de septembre 2026, aux endroits suivants : édifice municipal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de septembre 2026.

Directeur général et greffier-trésorier